

**PROCES VERBAL  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE ORDINAIRE  
du 10 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 10 novembre à dix-huit heures trente, les membres du bureau communautaire de la Communauté de Communes Les Bertranges, dûment convoqués le vendredi 28 octobre 2022, se sont réunis à Varennes-les-Narcy sous la présidence de Monsieur Claude BALAND, Président de la Communauté de communes.

**Nombre de conseillers,  
membres du bureau**  
En exercice : 16  
Présents : 12  
Absents : 4  
dont représentés : 0  
Votants: 12

**Présents titulaires :**

M. Claude BALAND, M. Jean-Claude CHARRET, M. Jean-Pierre CHATEAU, M. Sébastien CLEMENCON, M. Gilles DEVIENNE, M. Marc FAUCHE M. René FAUST, Mme Christine HIVERT, M. Eric JACQUET, Mme Dominique JOLLY-MEILHAN, Mme Bénédicte SURELLE, Mme Sylvie THOMAS,

**Absents :**

M. Eric GUYOT, M. Frédéric GRASSET, M. Philippe RONDAT M. Henri VALES

**1. Délibération 2022-101 :** Demande de subvention au titre de la DETR et DSIL 2023

<i>Conseillers présents+ pouvoirs</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	11	1	0	0

*Vu le CGCT,*

*Vu les statuts de la Communauté de communes Les Bertranges*

*Vu la circulaire préfectorale, relative la D.E.T.R et la DSIL 2023*

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a pour objectif de financer des projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, sportif ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Concernant la DETR, Les objectifs fixés sont :

- Accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre des politiques publiques
- Favoriser les projets d'investissement des collectivités locales

Concernant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), l'article L. 2334-42 du CGCT prévoit que toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre ainsi que les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette dotation. L'attribution des subventions au titre de la DSIL relève du Préfet de région.

Elle est notamment destinée à soutenir les projets suivants :

- Développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires notamment le financement des travaux nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1 situées en zone REP+ ;

- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Lors de la répartition de la DETR 2023, il sera tenu compte de :

- L'état d'avancement du projet prêt à démarrer dans l'année (démarrage effectif dans l'année 2023)
- De la bonne consommation des dotations obtenues sur les 3 années antérieures
- Du niveau du potentiel financier et de l'effort fiscal de la collectivité

Le commencement de l'opération ne peut intervenir avant la date de réception de la demande de subvention par le Préfet.

Le dossier de demande de subvention est commun aux deux dotations.

Le Bureau Communautaire doit se prononcer sur les opérations à présenter et les classer par ordre de priorité. Les dossiers doivent être déposés avant le 30 novembre 2022

**Il est proposé au bureau communautaire,**

- **De déposer des demandes au titre de la DETR et de la DSIL 2023 pour les projets suivants (à classer par ordre de priorité) :**
  - 1- **Travaux d'aménagement de la rue de la Verrerie à La Charité-Sur-Loire**
  - 2- **Accueil des gens du voyage : phase 1 AIRE DE GRANDS PASSAGES**

- **De valider les plans de financement suivants :**

Travaux d'aménagement de la rue de la Verrerie – La Charité sur Loire				
DEPENSES		RECETTES		
Etudes	13 590 €	DETR	73 385 €	40%
Travaux	169 872 €	Autofinancement	110 077 €	60%
<b>Total HT</b>	<b>183 462 €</b>	<b>Total</b>	<b>183 462 €</b>	

Accueil des gens du voyage : phase 1 AIRE DE GRANDS PASSAGES				
DEPENSES		RECETTES		
ETUDES	9 135€	DETR	20 000 €	40%
TRAVAUX	40 865€			
		AUTOFINANCEMENT	30 000 €	60%
<b>TOTAL HT</b>	<b>50 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>50 000 €</b>	

**2. Délibération 2022-102 :** Demande de subvention pour la construction de deux micro-crèches à La Marche et Urzy

<i>Conseillers présents+ pouvoirs</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	11	1	0	0

*Vu le CGCT,*

*Vu les statuts de la Communauté de communes Les Bertranges, et notamment la compétence action sociale d'intérêt communautaire,*

*Vu la convention territoriale globale 2019-2022,*

Considérant que le diagnostic réalisé par la caisse d'allocation familiale de la Nièvre dans le cadre de l'élaboration de la convention territoriale globale (CTG) des Bertranges a mis en évidence le besoin de structures d'accueil du jeune enfant.

Considérant que la CTG identifie dans son 1<sup>er</sup> axe le développement de structures d'accueil collectif de type « micro-crèches » (jusqu'à 12 enfants).

Considérant que la Communauté de Communes les Bertranges souhaite maintenir un service de proximité pour les jeunes parents et ainsi renforcer son attractivité souhaite construire deux micro-crèches : la première sur la Commune de La Marche et la seconde sur la Commune d'Urzy.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à la majorité :

- De déposer une demande financement auprès de la CAF de la Nièvre pour la construction de deux micro-crèches, à La Marche et à Urzy
- De valider les plans de financement suivants :

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LES BERTRANGES</b>			
<b>OPERATION PETITE ENFANCE sur la commune de LA MARCHÉ</b>			
<b>BUDGET PREVISIONNEL 10/11/2022</b>			
<b>BATIMENT ENERGIE POSITIVE</b>			

		Montant HT	Montant TTC
<b>Maitrise d'œuvre (travaux et travaux complémentaires)</b>	<b>12%</b>	<b>37 800,00 €</b>	<b>45 360,00 €</b>
<b>Assistant Maitrise d'ouvrage</b>	<b>8%</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>ETUDES COMPLEMENTAIRES</b>		<b>27 000,00 €</b>	<b>32 400,00 €</b>
Etude diagnostic pour BBC ENERGIE POSITIVE		7 000,00 €	8 400,00 €
<b>TRAVAUX</b>	<b>110 2500</b>	<b>275 000,00 €</b>	<b>330 000,00 €</b>
<b>TRAVAUX complémentaires</b>		<b>40 000,00 €</b>	<b>48 000,00 €</b>
<b>DIVERS hors MOE</b>		<b>74 800,00 €</b>	<b>89 760,00 €</b>
<i>sous total 1</i>		454 600,00 €	545 520,00 €
<b>ALEAS</b>	<b>7,50%</b> <i>sous total 1</i>	<b>34 095,00 €</b>	<b>40 914,00 €</b>
<i>sous total 2</i>		488 695,00 €	586 434,00 €
<b>ENERGIE POSITIVE</b>	<b>15%</b> <i>sous total 2</i>	<b>73 304,25 €</b>	<b>87 965,10 €</b>
<b>COUT OPERATION</b>		<b>561 999,25 €</b>	<b>674 399,10 €</b>
<b>SUBVENTIONS</b>			
DETR	0,0%	-	€
CONTRAT CADRE	13,5%	76 000,00 €	
CAF	39,8%	223 599,40 €	
ENERGIE POSITIVE EFFILOGIS	26,7%	150 000,00 €	
<b><u>TOTAL SUBVENTIONS</u></b>	<b>80,0%</b>	<b>449 599,40 €</b>	

AUTOFINANCEMENT CCLB 20,0% 112 399,85 €

**TOTAL** 561 999,25 €

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LES BERTRANGES  
OPERATION PETITE ENFANCE sur la commune de URZY  
BUDGET PREVISIONNEL 30/09/2022**

**BATIMENT ENERGIE POSITIVE**

		Montant HT	Montant TTC
<b>Maitrise d'œuvre (travaux et travaux complémentaires)</b>	<b>12%</b>	<b>37 800,00 €</b>	<b>45 360,00 €</b>
<b>Assistant Maitrise d'ouvrage</b>		<b>20 000,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>
<b>ETUDES COMPLEMENTAIRES</b>		<b>27 000,00 €</b>	<b>32 400,00 €</b>
Etude diagnostic pour BBC ENERGIE POSITIVE		7 000,00 €	8 400,00 €
<b>TRAVAUX</b>	<b>110 2500</b>	<b>275 000,00 €</b>	<b>330 000,00 €</b>
<b>TRAVAUX complémentaires</b>		<b>40 000,00 €</b>	<b>48 000,00 €</b>
<b>DIVERS hors MOE</b>		<b>74 800,00 €</b>	<b>89 760,00 €</b>
<i>sous total 1</i>		474 600,00 €	569 520,00 €
<b>ALEAS</b>	<b>7,50%</b> <i>sous total 1</i>	<b>35 595,00 €</b>	<b>42 714,00 €</b>
<i>sous total 2</i>		510 195,00 €	612 234,00 €
<b>ENERGIE POSITIVE</b>	<b>15%</b> <i>sous total 2</i>	<b>76 529,25 €</b>	<b>91 835,10 €</b>
<b>COUT OPERATION</b>		<b>586 724,25 €</b>	<b>704 069,10 €</b>
<b>SUBVENTIONS</b>			
DETR	0,0% €		-
CONTRAT CADRE	13,0%	76 000,00 €	
CAF	41,5%	243 379,40 €	
ENERGIE POSITIVE EFFILOGIS	25,6%	150 000,00 €	
<b><u>TOTAL SUBVENTIONS</u></b>	<b>80,0%</b>	<b>469 379,40 €</b>	
AUTOFINANCEMENT CCLB	20,0%	117 344,85 €	
<b><u>TOTAL</u></b>		<b>586 724,25 €</b>	

### **3. Délibération 2022-103 :** Acquisition d'un terrain sur la commune de Sichamps

<i>Conseillers présents+ pouvoirs</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence collecte et traitement des déchets ménagers;*

*Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sichamps en date du 14 Octobre 2022 autorisant Monsieur le Maire à procéder à la cession des parcelles A129 et A578 pour un montant total de 4849.65 € ;*

Monsieur le Président expose que Monsieur Léonard JAILLOT, Maire de la commune de Sichamps souhaite procéder à la régularisation de l'occupation par la communauté de Communes de la parcelle A129 et de la parcelle A 578 nouvellement créée suite au bornage après enquête publique et qui correspond à une partie du chemin rural dit de Saint Aubin à Sichamps

Monsieur le Président dit que ces terrains sont attenants à la Déchèterie intercommunale

Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur l'acquisition de ces terrains appartenant à la Commune de Sichamps pour un montant de 4849.65 € pour une superficie totale de 7461 m2.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'accepter l'acquisition de la parcelle A 129 d'une superficie de 6695 m<sup>2</sup> et de la parcelle A 578 d'une superficie de 766 m<sup>2</sup> pour un montant de 4849.65 € (soit un prix d'achat de 0.65 € par m<sup>2</sup>)**
- **De préciser qu'à cette somme s'ajoutera les frais d'actes notariés**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces nécessaires dans ce cadre**

### **Délibération 2022-104 :** Acquisition d'un châssis pour une benne ordures ménagères auprès de l'UGAP

<i>Conseillers présents+ pouvoirs</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

*Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment, la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers »*

*Vu la délégation de pouvoir consentie par le conseil communautaire, en vertu de la délibération n°2020-046*

Considérant que le matériel de collecte des déchets ménagers nécessite un renouvellement régulier ;

Considérant que les délais actuels auprès des fournisseurs sont supérieurs à douze mois ;

Afin de réduire les délais, il est proposé de passer la commande d'un châssis pour la collecte des déchets auprès de l'UGAP pour un montant total de 114 366.73€ HT.

Le détail de la proposition est présenté ci-dessous :

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
30	5 542 330 P1-Indispensable pour chaque commande du poste 1 -Ref Constr : UGAP-FX1-L04P1C00P0001 -Ref Four : UGAP <b>Caractéristiques</b> livraison hors france NON Devis 5% Oui Délais suppl. devis 5% en jour - Carrossage hors Ugap Oui numéro marché équipementier 615770 Fiche technique numéro 7271204 Teinte BLANC EKLA Type prise de mouvement PAM DIN 100 650 NM EMPATTEMENT 3900 Chronotachygraphe OUI Simulateur info vitesse OUI PTAC 26T PTRA 26T Type de cabine COURTE Boitier carrossier OUI couple de pont 4,67	1						
40	2 840 798 P1-RENAULT - D 28 WIDE P6X2 BOM 380E0 -Ref Constr : L-P01ML2388-TB1-L04P1C00P0071 -Ref Four : 20DM018REF00 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 60 semaine(s)	1	108 221,60	108 221,60		108 221,60	20,00	129 865,92
50	2 841 513 P1-HOROMETRE -Ref Constr : F-P01OB0578-TO1-L04P1C02P0011 -Ref Four : 64202 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)	1	97,87	97,87		97,87	20,00	117,44
51	2 841 152 P1-PAM 650NM - PLATEAU DIN 100 -Ref Constr : F-P01OB0170-TO1-L04P1C05P0002 -Ref Four : 22810 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)	1	638,30	638,30		638,30	20,00	765,96
60	2 841 825 P1-CHARGE AR 11T - 8T -Ref Constr : L-P01OL1058-TO1-L04P1C07P0033 -Ref Four : 11A27 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)	1	510,64	510,64		510,64	20,00	612,77
70	2 841 697 P1-M. X MULTI Z / D -Ref Constr : L-P01OL0871-TO1-L04P1C08P0006 -Ref Four : 1TYJJ Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)	1	510,64	510,64		510,64	20,00	612,77

Siège social : 1 boulevard Archimède - Champs-sur-Marne - 77444 Marne-la-Vallée cedex 2 - Tel : (01) 64 73 20 00 - Fax : (01) 64 73 20 20 - ugap.fr  
n° 8776 056 467 R.C.S Meaux - n° Identification TVA FR 51 776 056 467

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
71	2 841 005 P1-VISCOPE/PARE SOLEIL -Ref Constr : O-P010A0005-TO1-L04P1C12P0003 -Ref Four : 87102 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)	1	370,21	370,21		370,21	20,00	444,25
80	2 841 033 P1-SUSPENSION CABINE PNEU.4 POINTS -Ref Constr : F-P010B0035-TO1-L04P1C12P0018 -Ref Four : 27504 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)	1	323,40	323,40		323,40	20,00	388,08
90	2 841 096 P1-SOUFFLETTE EN CABINE -Ref Constr : F-P010B0105-TO1-L04P1C12P0039 -Ref Four : 5ES03 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)	1	68,09	68,09		68,09	20,00	81,71
110	3 362 830 P1-TAPIS DE SOL CAOUTCHOUC -Ref Constr : O-12/10/2022-TP1-L04P1C12P0636 -Ref Four : 5NR00 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)	1	148,94	148,94		148,94	20,00	178,73
120	2 841 003 P1-PRISES 12V + 24V TABLEAU DE BORD -Ref Constr : O-P010A0003-TO1-L04P1C13P0001 -Ref Four : 80905 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)	1	25,53	25,53		25,53	20,00	30,64
121	2 842 592 P1-FEUX ARRIERE A LEDS -Ref Constr : L-P010L1944-TO1-L04P1C13P0080 -Ref Four : 74005 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)	1	127,66	127,66		127,66	20,00	153,19
130	2 841 150 P1-FMS GATEWAY -Ref Constr : F-P010B0188-TO1-L04P1C14P0048 -Ref Four : 1FA03 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)	1	246,81	246,81		246,81	20,00	296,17
140	2 841 227 P1-SORTIE ECHAPPEMENT LATERAL GAUCHE -Ref Constr : F-P010B0251-TO1-L04P1C14P0082 -Ref Four : 32301 Garantie : 24 mois Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)	1	131,91	131,91		131,91	20,00	158,29

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
150	5 557 587 P1-Immatriculation définitive : frais de démarche en préfet ure (hors droits et taxes) -Ref Constr : O-P01PA0709-TP1-L04P1C97P0018 -Ref Four : MS391	1	90,43	90,43		90,43	20,00	108,52
160	5 557 588 P1-Fourniture et pose des plaques d'immatriculation -Ref Constr : O-P01PA0710-TP1-L04P1C97P0017 -Ref Four : MS392	1	101,06	101,06		101,06	20,00	121,27
170	5 557 589 P1-Initialisation chronotachygraphe (Vi non équipé de série) -Ref Constr : O-P01PA0711-TP1-L04P1C97P0018 -Ref Four : MS341	1	372,34	372,34		372,34	20,00	446,81
180	5 557 633 P1-Préparation à la route adaptée -Ref Constr : L-P01PL2720-TP1-L04P1C97P0089 -Ref Four : MS335	1	329,79	329,79		329,79	20,00	395,75
190	873 986 P1-Carte Grise (Sans TVA)	1	1 493,00	1 493,00		1 493,00	-	1 493,00
200	873 982 PARAMETRAGE CHASSIS/CARROSERIE Intervention sur site avec GTI (Garantie de temps d'intervention en heures ou en jours) Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)	1	558,51	558,51		558,51	20,00	670,21

Frais de Livraison HT	Taux TVA
GRATUIT	20,00

Taux TVA	Total Brut HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
20,00	112 873,73	112 873,73	22 574,75	135 448,48
-	1 493,00	1 493,00		1 493,00

Total Brut HT	Total Remise HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
114 366,73	0,00	114 366,73	22 574,75	136 941,48

IMPORTANT : Les conditions générales de vente sont disponibles sur le site internet de la société.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser l'acquisition d'un châssis pour la collecte des déchets**
- **D'accepter la proposition de l'UGAP pour un montant de 114 366.73 € HT**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer le bon de commande ainsi que toutes pièces nécessaires dans ce cadre**

**5. Délibération 2022-105 :** Renouvellement de la convention pour l'accueil des habitants de Pont Saint Ours de la commune d'Urzy et de La Grippe de la commune de Saint Martin d'Heuille dans les déchèteries de Nevers Agglomération

<i>Conseillers présents+ pouvoirs</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

*Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers »*

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, les collectivités ont équipé leur territoire de déchèteries pour la collecte des déchets encombrants et dangereux des usagers.

Destinés à offrir un service de proximité aux usagers, les déchèteries ont géographiquement été implantées de manière à desservir l'ensemble du territoire de la collectivité dans un rayon de 10 km. La portée de ces équipements reste toutefois confinée aux frontières territoriales, laissant de fait apparaître des incohérences et des limites à un système de fonctionnement cloisonné.

Il est proposé aujourd'hui de signer une convention avec l'Agglomération de Nevers pour que les habitants de La Grippe, commune de Saint-Martin-d'Heuille, et ceux de Pont Saint Ours, commune d'Urzy, puissent utiliser leurs déchèteries

Cette mutualisation d'équipement sera facturée à la Communauté de Communes Les Bertranges en fonction du coût du service au prorata du nombre d'habitants concernés.

Environ 80 habitants des Bertranges sont concernés par ce service. Le coût estimé est à 1376 € soit 17,20 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accepter la signature d'une convention avec Nevers Agglomération pour l'accès des habitants de La Grippe, à Saint-Martin-d'Heuille, et ceux de Pont Saint Ours, commune d'Urzy, aux déchèteries de l'agglomération pour l'année 2023**
- **D'autoriser le Président à signer la convention**



**6. Délibération 2022-106 : Signature d'avenants pour le marché d'extension de l'accueil de la petite enfance à Prémery**

<i>Conseillers présents+ pouvoirs</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de la commande publique ;*

*Vu la délégation de pouvoir consentie par le conseil communautaire, en vertu de la délibération n°2020-046*

Considérant que dans le cadre des travaux d'extension du lieu d'accueil de la petite enfance à Prémery, certaines prestations n'ont pas été prévues par le maître d'œuvre. Il s'agit notamment du chauffage.

**LOT 12 : PLOMBERIE, CHAUFFAGE, VENTILATION**

Marché initial HT : 24 186.41 €HT

Avenant N°1 LOT 1 : + 8 445.00 € HT

Soit nouveau montant du marché : 32 631.41 € HT

Considérant qu'afin de compenser cette augmentation, le cabinet d'architecte a réalisé le bilan des plus et moins-value sur le lot 1 GROS ŒUVRE VRD notamment sur la réalisation des corniches...

Moins values -15 149.59 € HT

Plus values +9 698.28 € HT

Comprenant les demandes du bureau de contrôle SOCOTEC de modifier les points suivants :

- Réalisation d'un acrotère en bloc à bancher pour correspondre au DTU + 3111.68 € HT
  - Nettoyage des poutres existantes plâtrées 385.00 € HT. Les poutres sont en bon état pour l'une et déjà consolidées pour l'autre. Nous attendons l'avis du bureau de contrôle.
  - Et nous avons ajouté la reprise de l'angle existant par la pose agrafes 850.00 € HT
- Pour un total de 4346.68 € HT)

**Lot 1 : GROS ŒUVRE VRD**

Marché initial HT : 115 400.33 €HT

Avenant N°1 LOT 1 : -5 548.29 € HT

Soit nouveau montant du marché : 109 852.04 € HT

Le bilan des avenants des 2 lots est de + 8 445€ – 5 548.29 € HT = 2 896.71 € HT

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :**

- De valider l'avenant n°1 qui s'établit comme suit :

**LOT 12 : PLOMBERIE, CHAUFFAGE, VENTILATION**

Marché initial HT : 24 186.41 €HT

Avenant N°1 LOT 12 : + 8 445.00 € HT

Soit nouveau montant du marché : 32 631.41 € HT

**Lot 1 : GROS ŒUVRE VRD**

Marché initial HT : 115 400.33 €HT

Avenant N°1 LOT 1 : -5 548.29 € HT

Soit nouveau montant du marché : 109 852.04 € HT

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants et toutes pièces utiles dans ce cadre

**7. Délibération 2022-107 :** Suivi médical des agents de la communauté de communes – Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre

<i>Conseillers présents+ pouvoirs</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code Général de la fonction publique*

*Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale*

*Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de prévention dans la fonction publique territoriale*

*Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent*

Considérant que le service de médecine professionnelle relève de la compétence du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre

Considérant la création au 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public Service Santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre sera membre

Considérant que le GIP santé assurera l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents relevant de ses membres

Considérant que les collectivités affiliées au centre de gestion ont la possibilité de se faire représenter par cette structure au GIP santé et de continuer à bénéficier du suivi médical de leurs agents

Les services du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre vont connaître des évolutions au cours de l'année 2023. Le Pôle Santé Sécurité au travail (SST) du CDG deviendra autonome au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sous le statut d'un Groupement d'intérêt Public (GIP)

Le nouveau GIP SST proposera un service renforcé et pluridisciplinaire grâce à la présence de deux médecins avec l'objectif d'un troisième recrutement

S'agissant de la gouvernance et du fonctionnement du futur GIP, les quatre membres fondateurs (Etat, Conseil Départemental, Ville de Nevers et Centre de gestion) ont décidé que les collectivités affiliées au CDG seraient représentées par Madame la Présidente du Centre de Gestion.

**Après en avoir délibéré, bureau communautaire décide à l'unanimité :**

- **De décider que la communauté de communes les Bertranges sera représentée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre au sein du GIP santé pour le suivi médical de ses agents**
- **De participer au financement des cotisations de ses agents pour le volet suivi médical et de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**